



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France

Savigny-le-Temple, le 19 août 2014

Unité territoriale de Seine-et-Marne

### INSTALLATIONS CLASSEES

Hélios : 28931

Réf. : E/2014- 2068

**Objet :** Porter à connaissance d'une modification du phasage d'exploitation

**Rapport de présentation au CODERST**

**Exploitant :**

Société Routière de l'Est Parisien (REP)  
28, boulevard de Pesaro  
TSA 67779  
92739 NANTERRE Cedex

**Etablissement concerné :**

Centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

**Réf. :** Courrier de l'exploitant du 23 mai 2014

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet de Seine-et-Marne les suites qu'il convient de donner au porter à connaissance du 23 mai 2014 de la Société REP relatif à un projet de modification du phasage d'exploitation de l'installation de stockage du centre de traitement de déchets non dangereux de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny.



Certificat FR015850-1  
Champ de certification disponible sur :  
[www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drice.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)

## **1. SITUATION ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE TRAITEMENT ET DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE CLAYE-SOUILLY, FRESNES-SUR-MARNE ET CHARNY**

Le centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 07 DAIDD 1 IC 276 du 31 octobre 2007. Cet arrêté a notamment été complété par les arrêtés préfectoraux des 26 septembre 2008, 02 août 2011 et 27 juin 2014.

Ce centre, d'une superficie d'environ 290 ha, comporte les différentes installations et activités suivantes :

- une installation de stockage de déchets non dangereux d'une capacité maximale annuelle de 1 100 000 tonnes,
- une installation de tri sélectif de déchets banals et commerciaux d'une capacité maximale annuelle de 250 000 tonnes,
- une installation de traitement de mâchefers d'une capacité maximale annuelle de 200 000 tonnes,
- une installation de transit et de broyage de substances végétales (bois) d'une capacité de 500 tonnes/jour,
- une installation de transit (tri-regroupement) et de traitement (broyage) de pneumatiques usagés,
- des installations de stockage et de distribution d'hydrocarbures,
- une installation de traitement de lixiviats par évaporation sous vide et osmose inverse,
- des installations de valorisation énergétique (chaudières, turbine) du biogaz par production d'électricité (27 MWe),
- une installation de production et de distribution de biométhane carburant.

1. L'arrêté préfectoral du 31 octobre 2007 a également autorisé l'exploitation d'une installation de traitement biologique de terres polluées ainsi qu'une installation de compostage et de fabrication d'amendements organiques. Ces deux installations n'ont pas été réalisées sur le centre de traitement et de stockage de déchets non dangereux.

## **2. EXAMEN DU PORTER A CONNAISSANCE**

### **2.1. Modification du phasage d'exploitation**

En application de l'article R. 512-33 du Code de l'environnement, la Société REP informe M. le Préfet de Seine-et-Marne, par porter à connaissance du 23 mai 2014, de son intention de procéder à la modification du phasage d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux implantée au sein du centre de traitement de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny.

**Concernant** le phasage d'exploitation actuellement prévu des futurs casiers 10 à 14 de l'extension en surface autorisée par l'article 10.3 de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2007 précité, l'exploitant envisage l'inversion du sens d'exploitation initial du Nord vers le Sud. En effet, les fouilles archéologiques, suivant le programme validé par les services de la DRAC, ont été réalisées depuis le Sud de la zone concernée. Les terrains libérés en 2011 ont imposé de réaliser, dès 2012, les travaux de terrassement du casier 10 au Sud de la zone.

Par ailleurs, cette modification de phasage sur l'extension en surface consiste en un découpage de la zone non plus en 5, mais en 9 casiers hydrauliquement indépendants afin de limiter leur durée d'exploitation pour respecter les dispositions de l'article 266 nonie du Code des Douanes, tout en conservant une exploitation conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2007.

En effet, le Code des Douanes donne, sous certaines conditions, la possibilité de bénéficier d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) réduite dans les installations de stockage de non dangereux.

Ces conditions sont les suivantes :

- les déchets doivent être réceptionnés dans un casier équipé, dès sa construction, des systèmes de captage du biogaz et de réinjection des lixiviats,
- la durée d'utilisation du casier doit être inférieure à 18 mois,
- l'installation doit être équipée d'un dispositif de valorisation du biogaz. Ce dispositif doit être réglementé par l'arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement du centre de stockage, notamment en termes d'émissions dans l'air et de prévention des risques.

**Concernant l'exploitation actuelle de l'extension verticale, l'exploitant souhaite arrêter celle-ci à la fin des casiers 1-2-3 et achever cette phase sur le casier n° 4 après comblement en déchets de l'extension horizontale.**

Cette modification de phasage d'exploitation est synthétisée dans le tableau ci-après :

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2007			Modification de phasage		
N° Casier	Volume (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)	N° Casier	Volume (m <sup>3</sup> )	Surface (ha)
6-7	1 500 000	22,8	6-7	1 500 000	22,8
9	3 000 000	10	9	3 000 000	10
1-2-3	1 700 000	31,5	1-2-3	1 700 000	31,5
4	1 100 000	16,4	10	1 130 000	6,2
10	1 770 000	8,7	11	1 130 000	4,6
11	2 150 000	8,5	12	1 120 000	4,6
12	2 250 000	8,4	13	1 120 000	4,6
13	2 150 000	8,3	14	1 120 000	4,6
14	1 780 000	8,8	15	1 120 000	4,6
			16	1 120 000	4,5
			17	1 120 000	4,5
			18	1 120 000	4,5
			4	1 100 000	16,4
8	1 500 000	17,3	8	1 500 000	17,3
<b>Total</b>	<b>18 900 000</b>	<b>140,7</b>		<b>18 900 000</b>	<b>140,7</b>

Un plan du nouveau phasage d'exploitation envisagé est joint au présent rapport

Enfin, l'exploitant précise que cette modification du phasage d'exploitation ne modifie pas l'emprise de stockage autorisée, ni le volume total de stockage autorisé, ni la durée de vie de l'installation de stockage. Par ailleurs, les modalités d'exploitation de l'installation de stockage restent les mêmes.

## **2.2. Avis de l'inspection des installations classées**

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 octobre 2007 autorise en son article 10.20 la réinjection des lixiviats dans les casiers de stockage de déchets de l'extension en surface (ainsi que dans les casiers 8 et 9), ceux-ci devant être équipés d'un réseau de réinjection des lixiviats et de captage du biogaz installé dans le massif de déchets. Par ailleurs, cet arrêté encadre en son article 12 les conditions d'exploitation des installations de valorisation du biogaz.

En conséquence, nous considérons que la modification du phasage d'exploitation présentée par la Société REP dans son porter à connaissance du 23 mai 2014 ne constitue pas une modification substantielle des conditions d'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux.

Toutefois, il convient d'encadrer cette modification de phasage d'exploitation par arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

### **3. CONCLUSION ET PROPOSITION**

Compte tenu des éléments indiqués ci-dessus, nous proposons à M. le Préfet de Seine-et-Marne de soumettre aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, pris en application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, autorisant la Société REP à procéder à une modification du phasage d'exploitation de l'installation de stockage implantée au sein du centre de traitement de déchets non dangereux de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny.

*Rédacteur*  
L'Inspecteur de l'environnement

*Vérificateur*  
L'Inspecteur de l'environnement

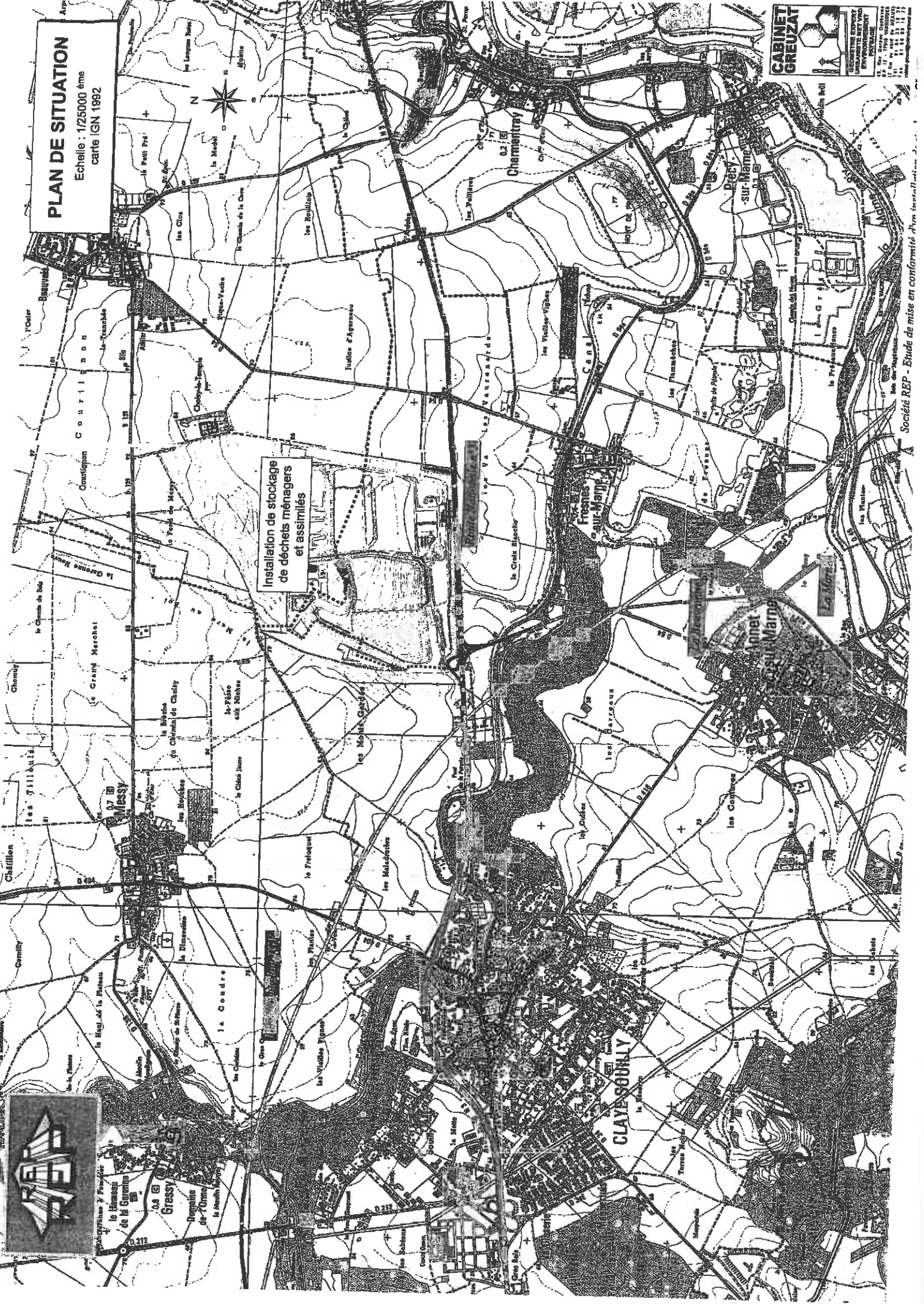
*Approbateur*  
Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef du Pôle Risques chroniques et  
Qualité de l'environnement

# PLAN DE SITUATION

Echelle : 1/25000 ème  
carte IGN 1992



Installation de stockage  
de déchets ménagers  
et assimilés



Société REP - Etude de mise en conformité d'un inventaire



ISO 9001 - ISO 14001  
OCEAS 1997  
BUREAU VERITAS  
Certification

**ROUTIERE DE L'EST PARISIEN**  
Z.I rue Robert MOINON  
95190 GOUSSAINVILLE  
Tél : 01.39.33.16.00  
\*\*\*\*\*

ISDND de FRESNES SUR MARNE, CHARNY  
& CLAYE-SOUILLY  
\*\*\*\*\*  
Département de la SEINE & MARNE

# PLAN DE LOCALISATION DES CASIERS

\*\*\*\*\*

Perimètre autorisé AP 07 DAI DD IIC 276 : 288ha 83a 50c

- Ancienne Génération :
- Nouvelle Génération :
- Extension Verticale :
- Installations & autres :
- Merlon paysager :

